CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PRODWARE

Société anonyme au capital de 5 330 364 € Siège social : 45, quai de Seine, 75019 Paris. 352 335 962 R.C.S. Paris.

Assemblée générale mixte du 19 juin 2017

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Prodware sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui se tiendra le 19 juin 207, à 17 heures, au siège social de la Société, 45, quai de Seine, 75019 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Rapports du conseil d'administration;

Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016;

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code du commerce ;

- 1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- 3. Affectation du résultat ;
- 4. Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- 5. Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- 6. Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- 7. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder au rachat d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % de son capital social.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- 8. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation des actions rachetées ;
- 9. Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires donnant le cas échéant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (*investisseurs qualifiés investissant à titre habituel dans les sociétés cotées*);
- 10. Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires donnant le cas échéant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, *avec maintien du droit préférentiel de souscription* des actionnaires et/ou par incorporation de réserves, bénéfice ou primes ;
- 11. Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires donnant le cas échéant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (offre au public);
- 12. Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires donnant le cas échéant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (*placement privé*);
- 13 Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'une émission avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (clause de sur allocation);
- 14. *Plafond global* des délégations d'émission d'actions ordinaires donnant le cas échéant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre ;
- 15. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires donnant le cas échéant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (*opérations stratégiques*);
- 16. Délégation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
- 17. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société et des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

- 18. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne;
- 19. Pouvoirs pour les formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en s'y faisant représenter par un autre actionnaire, son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée (à savoir le 15 juin 2017 à minuit, heure de Paris (J-2), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes titres nominatifs est suffisante. S'ils désirent assister personnellement à l'assemblée, ils en font la demande en retournant le formulaire de vote reçu dans le pli de convocation.

Pour les actionnaires au porteur, les intermédiaires habilités tenant les comptes de titres au porteur justifient de la qualité de leurs clients auprès de la Société Générale Service des assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 par la production d'une attestation de participation à laquelle ils annexent le formulaire de vote à distance ou de procuration ou encore la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- Donner une procuration à un autre actionnaire, leur conjoint ou partenaire d'un pacs. Les procurations écrites et signées doivent indiquer les noms, prénoms et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ; – Voter par correspondance.

Tout actionnaire au porteur peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée. L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à la Société Générale (adresse ci-dessus). Cette demande doit être formulée par écrit et reçue au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Ce formulaire est adressé aux actionnaires au nominatif dans le pli de convocation.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires parvenus à la société ou à Société Générale trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'assemblée générale. Si un actionnaire a retourné ledit formulaire, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société. Ces questions doivent être envoyées au siège de PRODWARE (Direction Juridique) par lettre recommandée avec AR, au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'assemblée, accompagnées d'une attestation d'inscription en

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.prodware.fr) à compter de la date de parution de l'avis de convocation.

1702728